



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Fonctionnement : Alpes-Maritimes

Question écrite n° 61106

### Texte de la question

M Emmanuel Aubert appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les conditions scandaleuses dans lesquelles est exploitée la ligne internationale SNCF Nice-Sospel-Breil-Tende-Cuneo. Certes il s'agit d'une ligne d'intérêt secondaire, surtout pour la SNCF, mais qui a néanmoins une vocation internationale, puisqu'elle permet la liaison entre Nice et Turin. L'indispensable restauration du pont de La Launa va être enfin entreprise, mais uniquement parce que la région PACA et le département des Alpes-Maritimes ont accepté de participer au financement. Pour autant, les gares de la ligne Nice à Tende sont à l'abandon ; les retards, chroniques ; le matériel, vétuste sinon en ruine ; les informations, inexistantes ; les voyageurs français et étrangers, quantité négligeable. Malgré toutes les plaintes, incidents, retards de plusieurs heures, correspondances internationales manquées par les voyageurs, la direction de la SNCF persiste à faire la sourde oreille. Elle ne se donne même pas la peine, dans les stations où il n'y a même plus de personnel, d'installer une liaison téléphonique SNCF ou PTT, pour que les voyageurs puissent s'informer sur les retards fréquents, et pire encore, sur la suppression des trains-autorails sans autre avertissement. Par conséquent, il lui demande si la situation financière de la SNCF est telle qu'elle ne puisse même plus maintenir un niveau minimum de qualité et d'efficacité dans l'exploitation de lignes mêmes secondaires, service public dont elle a la responsabilité.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les circulations effectuées entre Nice, Breil et Tende ont été intégrées dans la convention signée entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SNCF en 1986 et renouvelée en mars 1991. Depuis l'intervention de ce conventionnement, l'offre de service a été améliorée par la création de deux allers-retours supplémentaires entre Nice et Breil, et vice versa, ce qui représente actuellement six allers-retours quotidiens. La région ayant la maîtrise de son réseau régional de transports collectifs, il lui appartient d'étudier, en concertation avec la SNCF, les aménagements qu'il lui paraît opportun d'effectuer sur la ligne concernée. Ces aménagements peuvent porter sur les horaires et la fréquence des trains, ainsi que sur la modernisation de l'infra-structure et du matériel. C'est dans ce contexte qu'a été décidée la reconstruction du viaduc de La Launa, financée à parts égales entre la SNCF, le conseil général des Alpes-Maritimes et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui montre l'intérêt que cette dernière porte aux services effectués sur la ligne. Ces travaux ont débuté au mois de septembre 1992. Depuis le 27 septembre et jusqu'à la fin du service d'hiver de la SNCF (fin mai 1993), un service d'autocars est mis en place pour transporter les voyageurs entre les gares de Drap, Cantaron et Peille. La réalisation du nouveau viaduc permettra un gain de temps de parcours, puisque le franchissement de l'ancien ouvrage imposait depuis quelques années une vitesse très limitée pour des raisons de sécurité. La SNCF doit améliorer l'entretien des gares de la ligne, et surtout l'information des voyageurs par l'installation de téléphones dans les gares sans personnel. Il lui appartient en effet de veiller en permanence à la qualité du service offert. Aussi va-t-elle entreprendre très prochainement une étude, en liaison avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de mieux cerner l'ensemble des besoins de la clientèle et de pouvoir procéder aux adaptations permettant d'améliorer la desserte de la ligne.

## Données clés

**Auteur** : [M. Aubert Emmanuel](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 61106

**Rubrique** : SnCF

**Ministère interrogé** : équipement, logement et transports

**Ministère attributaire** : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 août 1992, page 3781